

# ACHEVEMENT DE LA VOIE DE LA SOULE

## DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

---



PLUS BELLES,  
PLUS SÛRES  
ROUTES

## Sommaire

<b>1. NOTICE EXPLICATIVE</b> .....	3
1.1. Objet de l'opération .....	3
1.2. Conditions d'insertion du projet dans l'environnement.....	6
1.3. Présentation du projet retenu.....	8
1.4. Avantages attendus du projet.....	13
1.5. Nécessité de l'expropriation.....	16
1.6. Propriétaires fonciers concernés.....	16
1.7. Bilan coût/avantages.....	17
<b>2. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE</b> .....	18
2.1. Préambule .....	18
2.2. Bilan quantitatif des contributions.....	19
2.3. Analyse des contributions .....	19
2.4. Conclusions et bilan de la concertation .....	20
2.5. Restitution du bilan de la concertation.....	20
<b>3. PLAN DE SITUATION</b> .....	21
<b>4. PLAN GENERAL DES TRAVAUX</b> .....	22
<b>5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</b> .....	23
5.1. Ouvrages de rétablissements hydrauliques .....	23
5.2. Bassins de rétention .....	30
<b>6. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES</b> .....	32
<b>7. DECISION A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS</b> .....	33
<b>8. ENQUETE PARCELLAIRE - ESTIMATION DE FRANCE DOMAINE</b> .....	34
<b>9. DELIBERATION DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES</b> .....	44
<b>10. AVIS EMIS PAR L'AUTORITE ADMINISTRATIVE</b> .....	44
<b>11. ANNEXES</b> .....	45

## 1. NOTICE EXPLICATIVE

### 1.1. Objet de l'opération

La Voie de la Soule (RD11), est un axe d'aménagement du territoire pour le désenclavement de la Soule, elle relie Mauléon Licharre à Saint Palais et constitue dans sa partie sud l'axe qui relie également Mauléon à Sauveterre de Béarn.

Ainsi la RD11 constitue l'un des axes routiers permettant l'accès à l'agglomération de Mauléon-Licharre, depuis le Nord et la plaine se développant entre Pau et Bayonne.



L'aménagement de cette voie a été voulu et initié il y a plus de 20 ans par le Département des Pyrénées itinéraire de transit sécurisé.

Des études d'aménagement d'une voie nouvelle dans les années 2010 n'avaient elles pas abouti eu égard à un tracé long et trop consommateur d'espaces et de foncier.

Le projet d'aménagement présenté aujourd'hui concerne la création d'une voie nouvelle pour le tronçon de la RD11 situé sur les deux communes d'Espes-Undurein et Viodos-Abense de Bas, dernier tronçon qui reste à aménager à ce jour.

Ce projet est concentré principalement sur la déviation du bourg d'Espès et d'un linéaire de 2.140 km plus court que les études d'aménagement précédentes.

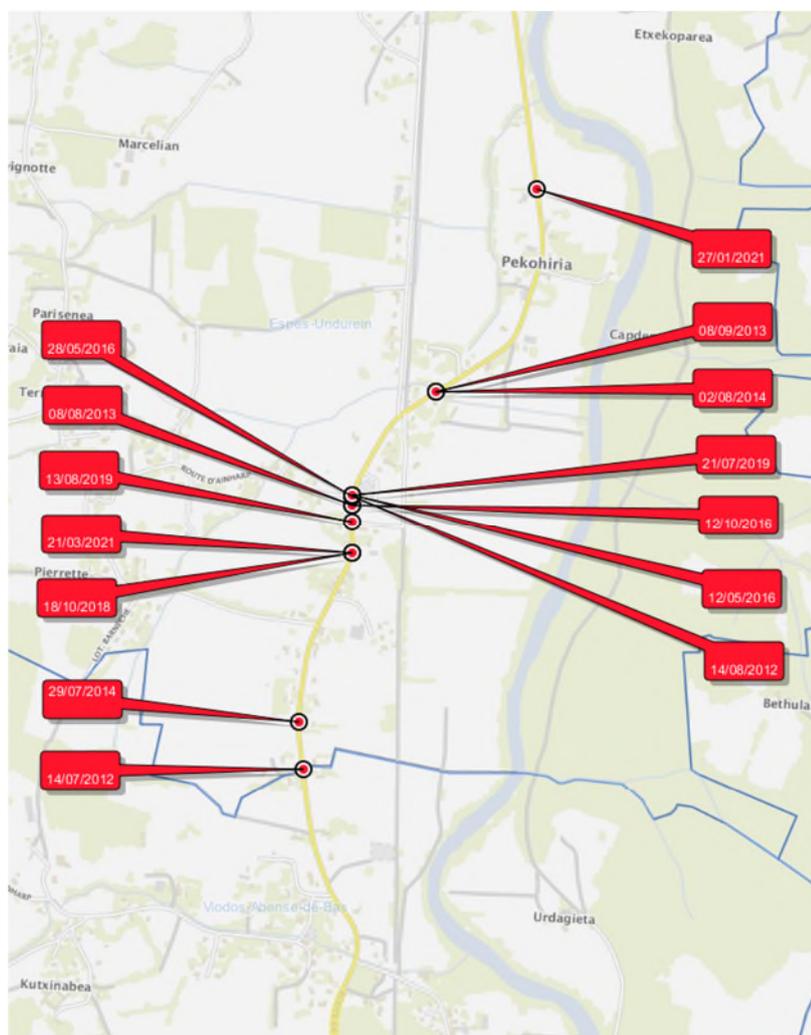
La RD11 est une infrastructure qui supporte 4 847 véhicules par jour dont 4.17% de poids lourds sur la commune de Viodos-Abense de Bas (PR4+600) et 4 489 véhicules par jour dont 4.83% de poids

lourds sur la commune d'Espès-Undurein (PR5+600), avec une proportion de transit importante traversant les bourgs des deux communes (trafic relevé en septembre 2019).

L'infrastructure est caractérisée sur la partie Abense de Bas et Espès Undurein par de nombreux accès directs, une forte disparité de vitesse autorisée selon les sections et une traversée de bourg peu adaptée au trafic supporté.

Le contexte local de la RD 11 sur le territoire des communes de Viodos-Abense-de-Bas et d'Espès-Undurein, justifie l'aménagement de la voie de la Soule pour soulager la RD 11 sur son tracé actuel, dont les caractéristiques techniques sont inadaptées sur certains secteurs : virages et sinuosité, carrefours multiples et parfois dangereux, traversées de zones agglomérées à la chaussée étroite et à faible visibilité, constituant un danger tant pour les usagers que pour les riverains.

En terme d'accidentologie, ce tronçon (du PR5+90 au PR7+220), depuis 2012, a enregistré d'ailleurs quatorze interventions SDIS pour une douzaine de blessés et un tué.

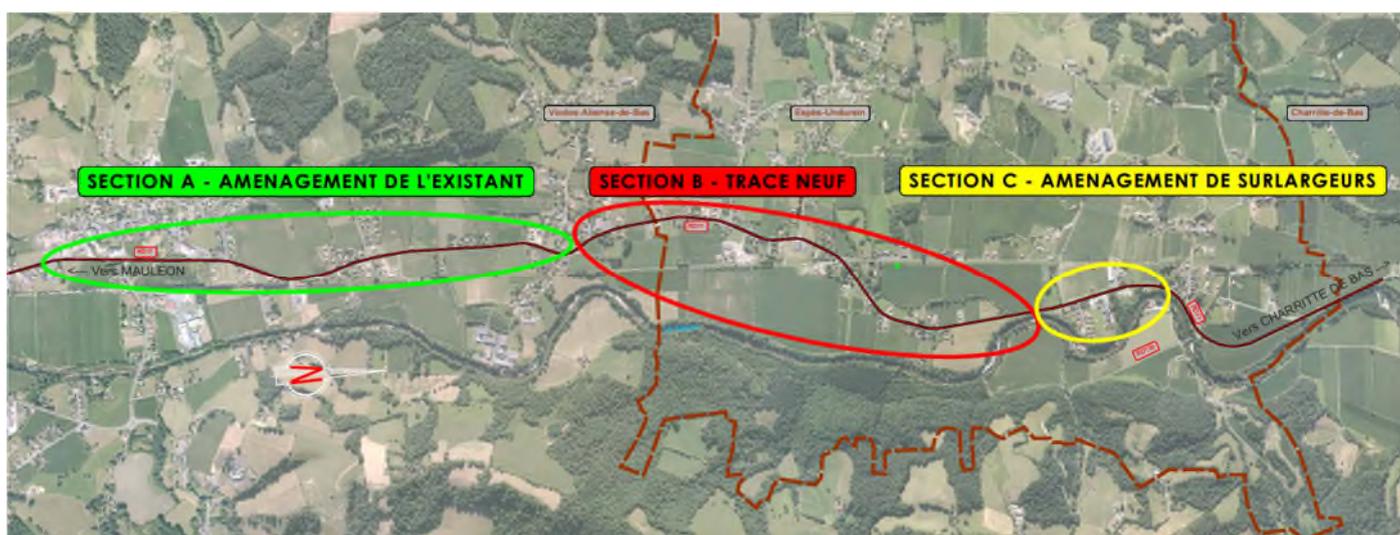


Les objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- finalisation de l'aménagement de l'itinéraire Voie de la Soule,
- amélioration de la fonction de transit de la RD11 et faciliter l'accès à l'autoroute A64,
- sécurisation des déplacements au sein des centres-bourgs et diminution des nuisances générées par la circulation actuelle,
- amélioration du cadre de vie des habitants et favoriser les échanges locaux.

Pour se faire, l'aménagement de la RD11 sur les communes de Viodos Abense de Bas et Espès Undurein est prévu en trois sections :

- Section A : aménagement sur place de l'existant, avec la sécurisation des accès et la création d'un tourne à gauche (commune de Viodos Abense de Bas)
- Section B : aménagement d'un tracé neuf (objet du présent dossier d'enquête publique, sur les communes de Viodos Abense de Bas et Espès Undurein, avec la déviation du bourg d'Espès)
- Section C : aménagement sur place pour permettre la création de surlargeurs (sur la commune d'Espès Undurein).



La section A (aménagement de l'existant) a été réalisée en 2021/2022.

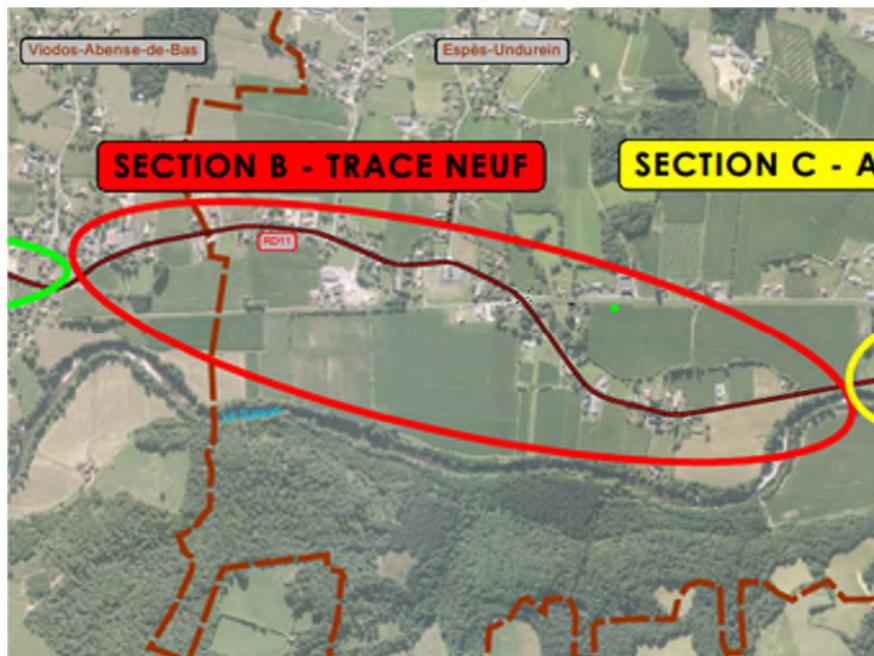
Restent deux sections à aménager sur les communes d'Espès-Undurein et Viodos-Abense de Bas ;

- Section B : aménagement d'un tracé neuf (objet de l'enquête publique)
- Section C : aménagement de surlargeurs.

Les communes de Viodos-Abense de Bas et Espès Undurein sont favorables à ce projet global d'aménagement, et se sont prononcées en ce sens lors des différentes réunions de présentation du projet, ainsi que par délibération pour la commune d'Espès Undurein.

Pour la section concernant Abense de Bas (au nord de la commune de Viodos Abense de Bas) et Espès Undurein, objet du présent dossier, le parti d'aménagement consiste en la réalisation d'un tracé neuf, permettant de sécuriser et de regrouper des accès sur la commune de Viodos Abense de Bas et de dévier le trafic de transit du bourg d'Espès en réutilisant pour partie l'emprise de l'ancienne voie ferrée, aujourd'hui propriété départementale.

Le tracé neuf se situe donc en majeure partie sur la commune d’Espès-Undurein mais la commune de Viodos-Abense de Bas est également concernée par le raccordement sud du projet sur la RD11 existante. Le présent dossier est relatif à la cette section (section B sur le plan).



En vue de sécuriser la possibilité de réaliser l’ensemble des acquisitions foncières pour mener à bien ce projet, le Département souhaite engager une procédure d’enquête publique préalable à une déclaration d’utilité publique avant travaux au titre du code de l’expropriation.

## 1.2. Conditions d’insertion du projet dans l’environnement

Le secteur d’étude concerne les communes de Viodos-Abense-de-Bas et d’Espèce-Undurein qui se localisent au coeur du département des Pyrénées Atlantiques, au sein du canton de « Basse-Soule », à quelques kilomètres au Sud et en contrebas de l’agglomération de Mauléon-Licharre.

Ces communes se positionnent dans le Gave de Mauléon, appelé le Saison, l’essentiel de l’urbanisation étant en rive gauche. La vallée est orientée Nord-Sud.

Elles sont encadrées par les communes de :

- Mauléon-Licharre et Chéraute au Sud,
- Arrast-Larrebieu, Moncayolle-Larroy-Mendibieu et Berrogain-Laruns à l’Est,
- Charritte-de-Bas au Nord,
- Ainharp à l’Ouest.

Le secteur d’étude se développe exclusivement en rive gauche du Saison, entre au Nord le pont de la RD 135 en entrée du bourg d’Undurein, et au Sud le quartier de Zubi-Alde sur le territoire communal de Viodos-Abense-de-Bas.

Le Saison ne présente pas a priori de champ d'expansion en cas de crue, du moins sur le secteur de la rive gauche correspondant au secteur d'étude. Son lit très encaissé laisse à penser (faute de données disponibles – Pas de PPRNi) que sur la terrasse concernée par le secteur d'étude est à l'abri des débordements du Saison lors d'une crue.

La commune d'Espès-Undurein compte un patrimoine historique et archéologique, dont un monument inscrit disposant d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 m interférant avec la partie médiane du secteur d'étude (église Saint-Martin d'Espès). La présence de ce monument dans le secteur et le recoupement de son périmètre de protection obligent à une intégration architecturale et paysagère particulièrement soignée, comme à soumettre ce projet à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du Département.

Le projet de déviation doit prendre en considération le schéma routier actuel et en maintenir ou améliorer la cohérence d'ensemble. Il convient que le réseau routier local garde une lisibilité tout en étant conforté au droit de la zone agglomérée entre Espès et Abense-de-Bas où ont été identifiés des problèmes de conditions de circulation, d'accidents et de cadre de vie.

Une attention est à porter sur la mise à disposition de voies de circulation et de cheminements adaptés aux déplacements en modes doux. Ces cheminements piétonniers et cyclables doivent être prévus pour offrir aux usagers, des itinéraires attractifs et apaisés entre les différents pôles urbanisés se succédant du Nord au Sud sur le secteur d'étude.

Des mesures seront mises en œuvre en faveur de l'environnement afin d'éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement :

- Mise en œuvre de mesures de prévention des collisions avec les chauves-souris par l'utilisation des deux ouvrages hydrauliques (OH3 et OH4) comme passage inférieur à la voie et par des plantations de haies et mise en place de clôtures type « ganivelle » (**Annexe 1**),
- Périodes de travaux organisées afin de respecter les cycles végétatifs des espèces patrimoniales recensées,
- Aménagement spécifiques de franchissements pour la faune sur les ouvrages hydrauliques (banquettes),
- Mise en œuvre des préconisations de l'architecte des bâtiments de France vis-à-vis de l'église d'Espès-Undurein (**Annexe 2**),
- Mise en œuvre de dispositifs de traitement des eaux de ruissellement de la chaussée avant rejet dans le milieu naturel,

- Mise en œuvre de deux écrans acoustiques de 215 m et 72 m de longueur et d'une hauteur de 1.50 m, disposés chacun sur une glissière béton de 0.80 m de hauteur,
- Mise en œuvre d'un enrobé acoustique en couche de roulement sur l'intégralité de la voie nouvelle.

### 1.3. Présentation du projet retenu

#### ***Aménagement de l'existant***

Il convient d'indiquer dès à présent que la solution « ne rien faire » n'a pas été retenue dans le présent dossier.

En effet, elle ne répond en rien au problème soulevé et ne peut par définition apporter aucune amélioration à une situation déjà difficile et devant inéluctablement s'aggraver avec l'augmentation et l'évolution des trafics.

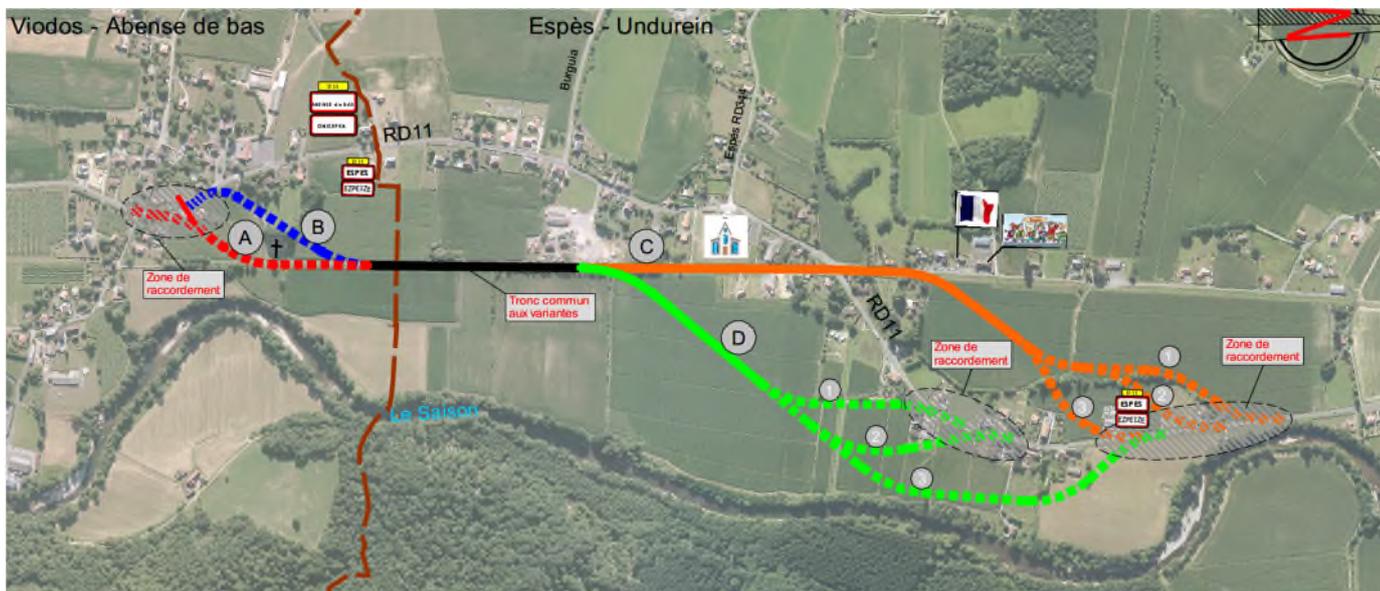
Par ailleurs, cette solution n'offre pas de réponse pour traiter le problème de conditions de sécurité lié à l'existence de nombreuses sorties privées ou de voies latérales débouchant sur la RD 11.

A l'analyse, il apparaît nettement que cette solution n'est pas satisfaisante et peu pertinente, du fait notamment de l'impossibilité de reprendre les sections sinueuses de son tracé.

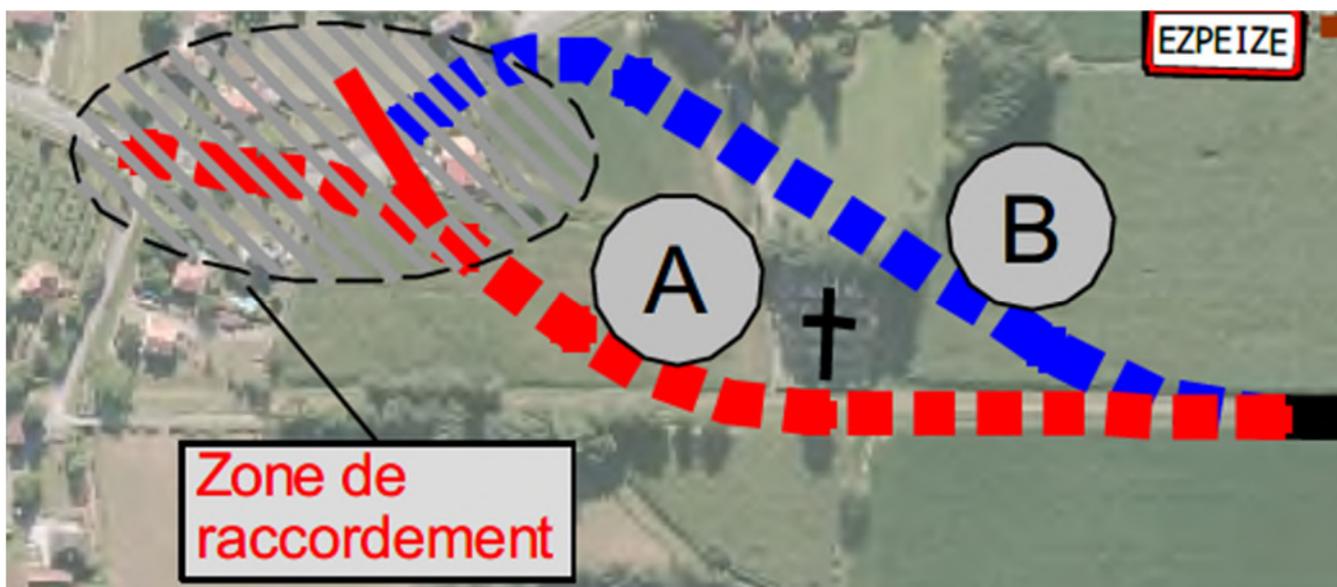
Faute de pouvoir raisonnablement envisagé un aménagement sur place de la RD 11, le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques a étudié d'autres variantes de tracé à la demande de la commune d'Espès-Undurein notamment.

*Les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu*

➤ SECTION B : PRESENTATION DES DIFFERENTS FUSEAUX POSSIBLES



➤ DETAIL DES SOLUTIONS DE RACCORDEMENT SUR L'AMENAGEMENT DE L'EXISTANT DE LA RD11 SUR VIODOS-ABENSE DE BAS

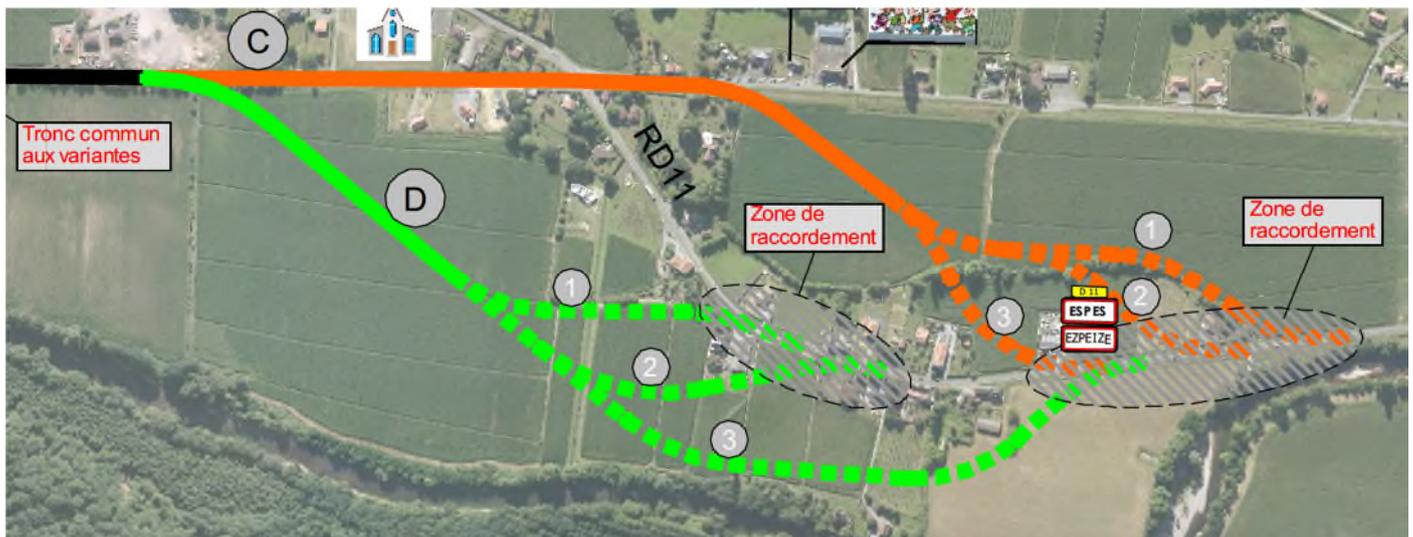


▪ ANALYSE COMPARATIVE DES SOLUTIONS DE RACCORDEMENT

	A	B
Rétablissement d'accès à reconstituer	Accès de 3 habitations à rétablir par ancienne voie ferrée	Accès au cimetière par carrefour dénivelé
Habitation isolée	Rétablissement accès à créer	Accès à créer sur voie nouvelle
Sécurisation des accès des chemins existants	Rabattement des accès à prévoir	Rabattement des accès à prévoir
Raccordement sur RD11 actuelle		Non respect des recommandations techniques
Réseaux	Poteau BT ou HTA à déplacer	
Nombre de parcelles impactées	3	4

⇒ La solution de raccordement B n'est pas techniquement envisageable eu égard notamment au non-respect des recommandations techniques vis-à-vis du raccordement sur la RD11.

➤ DETAIL DES SOLUTIONS DE RACCORDEMENT SUR LA RD11 SUR ESPES-UNDUREIN



▪ **ANALYSE COMPARATIVE DES SOLUTIONS DE RACCORDEMENT C**

	<b>C1</b>	<b>C2</b>	<b>C3</b>
Rétablissement d'accès à reconstituer	Orange	Orange	Orange
Habitation isolée	Vert	Rouge	Vert
Sécurisation des accès des chemins existants	Vert	Vert	Orange
Raccordement sur RD11 actuelle	Vert	Vert	Rouge
Fluidité de l'itinéraire	Vert	Vert	Orange
Contraintes environnementales	Orange	Orange	Orange
Foncier	Vert	Orange	Orange

- ⇒ La solution C3 a été étudiée mais s'est avérée non envisageable car non conforme techniquement et présentant des problèmes de visibilité.
- ⇒ La solution de raccordement C1 est plus favorable et plus fluide et permet de contourner l'ensemble des habitations et de ne pas couper un nombre trop important de parcelles, et d'éviter le ruisseau et sa haie abritant des espèces intéressantes du point de vue de la biodiversité.

➤ **ANALYSE COMPARATIVE DES SOLUTIONS DE RACCORDEMENT D**

	<b>D1</b>	<del><b>D2</b></del>	<del><b>D3</b></del>
Proximité habitations	Rouge	<del>Rouge</del>	<del>Orange</del>
Raccordement à l'extrémité de la RD11	Orange	<del>Rouge</del>	<del>Orange</del>
Rétablissement accès agricoles	Orange +	<del>Orange ++</del>	<del>Rouge +++</del>
Contraintes environnementales	Orange	<del>Orange</del>	<del>Rouge Proximité du Saison</del>
Foncier	Vert +	<del>Orange ++</del>	<del>Orange +++</del>

- ⇒ Les solutions de raccordement D2 et D3 sont beaucoup plus pénalisantes au vu des contraintes environnementales et en termes de raccordement avec la RD11 actuelle

## ➤ SOLUTION RETENUE

Au vu de l'analyse de toutes les solutions de raccordement (A, B, C et D), il a été proposé de retenir la combinaison A – C1 présentée ci-après, en raison :

- d'une meilleure fluidité et attractivité de l'itinéraire
- d'une déviation complète du bourg d'Espès
- d'impacts fonciers et environnementaux réduits



Section B : ce scénario d'une longueur de 2.14 km a été proposé à la concertation qui s'est déroulée du 15 février au 5 mars 2021.

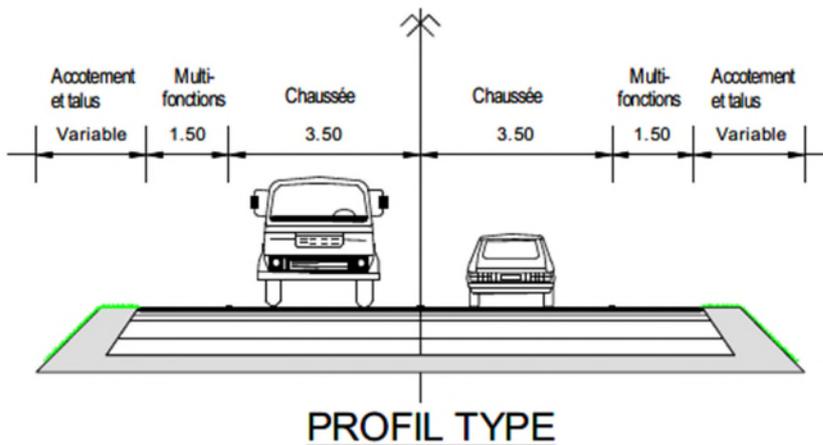
**Le projet d'achèvement de la voie de la Soule s'inscrit dans le cadre d'un programme de modernisation du réseau routier départemental, et dont le Département est maître d'ouvrage.**

Ce scénario proposé présente :

- Une meilleure fluidité et attractivité de l'itinéraire pour les véhicules,
- Une déviation complète du bourg d'Espès,
- Des impacts fonciers et environnementaux réduits.

Les principales caractéristiques du projet présenté :

- Chaussée bidirectionnelle de 7.00 m,
- Bandes multifonctionnelles de 1.50 m,
- Talus à 3/2 en remblais,
- Création d'un système d'assainissement routier aux normes,
- Linéaire de 2 140 mètres de voie nouvelle.



#### 1.4. Avantages attendus du projet

Le principal objectif visé par le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques porteur de ce projet de déviation de la RD 11 sur le territoire des communes de Viodos-Abense-de-Bas et d'Espès-Undurein, est de soulager les zones urbanisées les plus denses présentes sur cette section de la départementale. Le secteur le plus sensible se localise entre le PR 4+950 (entrée Sud d'Abense-de-Bas) et le PR 7+050 (sortie Nord du hameau de Pécoherria).

A l'échelle de ces communes, il s'agit d'offrir un tracé global permettant de faire circuler voitures légers, poids lourds, piétons et cycles, d'estomper les conflits d'usages, sans être confronté aux problèmes de traversée des zones urbanisées par le trafic de transit et en assurant la sécurité de l'ensemble des usagers et de la population riveraine.

Plus généralement, il est visé la mise à disposition d'un accès amélioré pour le trafic économique en lien avec l'agglomération de Mauléon-Licharre, sachant que la RD 11 est l'axe structurant de premier ordre desservant ce secteur depuis les vallées des gaves de Pau et d'Oloron, et donc depuis la plaine au pied du massif des Pyrénées, mais également depuis le Pays basque.

Le projet doit répondre :

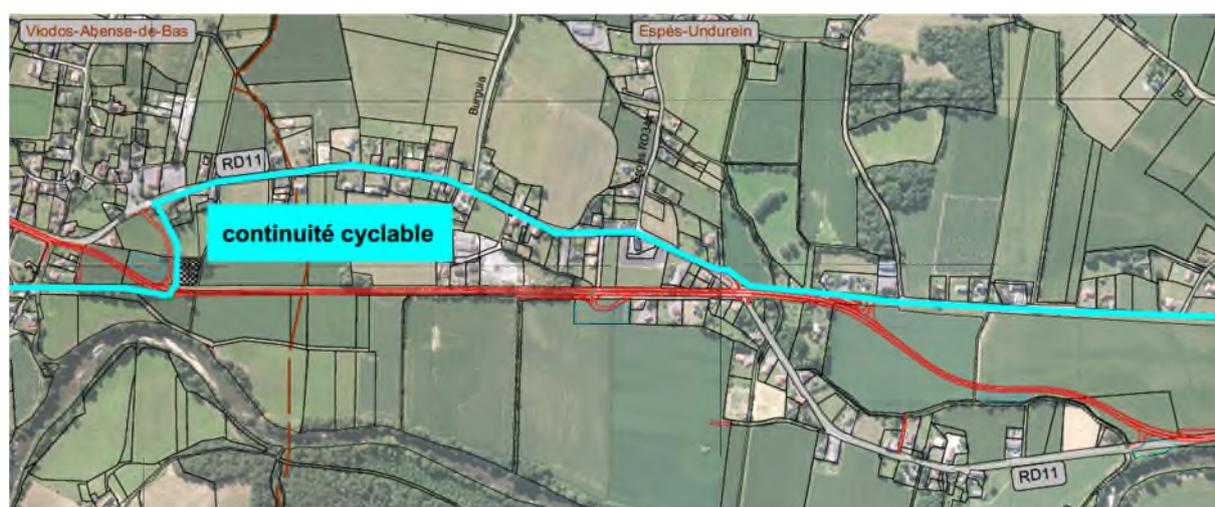
- aux fonctions routières telles que les conditions de sécurité ou de fluidité, ainsi que les liaisons avec les axes transversaux et les espaces attenants ;
- aux critères environnementaux ;
- aux fonctions urbaines visant à respecter les espaces culturels et patrimoniaux, à diminuer les nuisances liées à la voie (acoustiques, visuelles), à accompagner les développements urbains et le contexte rural, les activités économiques diverses ;
- à des logiques économiques, de maîtrise du coût global d'investissement ou d'entretien, de limitation des ouvrages.

En premier lieu, il s'agit de détourner le trafic de transit qui traverse les bourgs d'Espès et d'Abense-de-Bas ; la RD 11 au niveau local n'étant pas parfaitement approprié pour supporter simultanément le trafic de desserte locale et les flux routiers de transit. La déviation proposée doit capter au mieux ce trafic de transit pénalisant la vie des bourgs, sans toutefois le détourner vers un itinéraire peu attractif (profil en long et/ou tracé en plan plus mouvementé, accroissement du linéaire à parcourir, lisibilité).

En corollaire, le Département des Pyrénées Atlantiques vise à améliorer les conditions de circulation, de sécurité et de confort des usagers de la route. En effet, sortir des bourgs (pôle d'urbanisation dense) le flux de véhicules, à l'exception de celui de desserte locale, doit permettre d'offrir de meilleures conditions aux usagers tant au niveau des zones agglomérées, suite au délestage d'une partie significative du trafic, qu'au niveau de la nouvelle Voie de la Soule proposant des caractéristiques routières adaptées à la circulation des poids lourds et des conditions de sécurité conformes aux normes en vigueur.

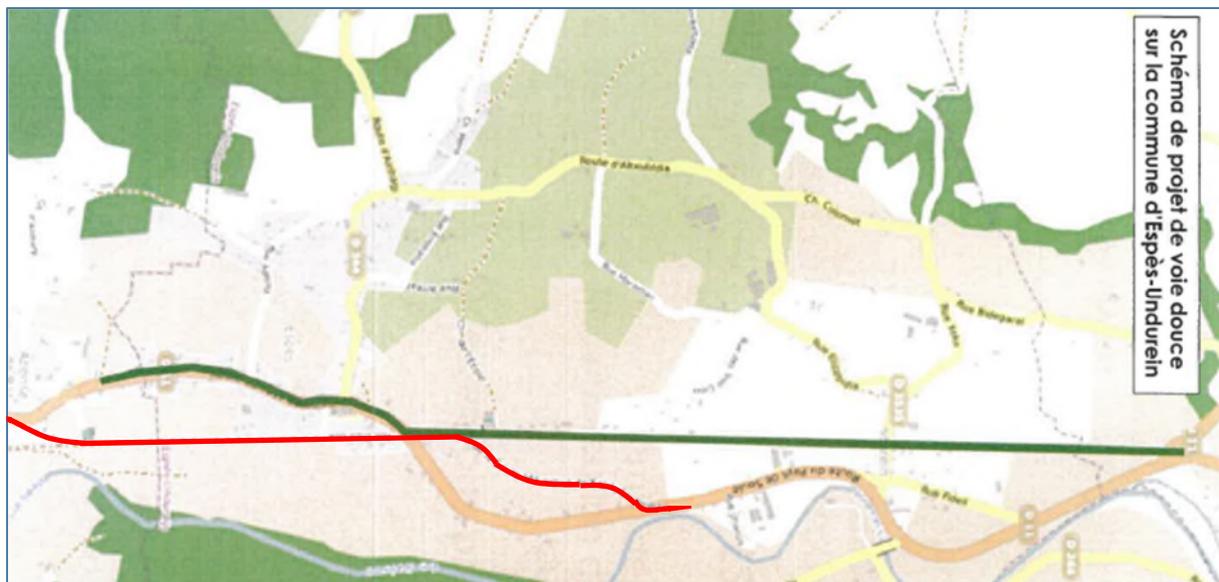
Améliorer très nettement les conditions de circulation lors de la traversée des bourgs doit apporter aux riverains la revalorisation durable de leur cadre de vie : conditions de sécurité améliorées pour les piétons et les cyclistes et amélioration du cadre de vie.

A ce titre, il a été étudié et présenté un itinéraire pour la continuité des aménagements cyclables et piétons sécurisés entre Abense-de-Bas et le bourg d'Espès jusqu'à devant l'école ;



**Continuité cyclable**

En complément de ce projet, la commune d'Espès-Undurein accompagnée par le C.A.U.E.64, étudie actuellement la requalification des espaces publics du bourg d'Undurein intégrant un projet de voie douce dans la continuité de cet aménagement et ce jusqu'au giratoire de Charritte-de-Bas (RD11/RD23) ;



D'une manière générale, le projet doit garantir le maintien d'une cohérence du réseau routier existant local, et assurer les principales liaisons ou raccordements proposées en situation actuelle aux usagers (réseau départemental, voirie communale, chemins ruraux).

Les vitesses élevées en traversée du bourg d'Espès et la fréquentation des poids lourds passant notamment près de l'église d'Espès, génèrent des nuisances et des problèmes de sécurité au centre bourg et dans le quartier Peco Herria.

Environ 70% des véhicules devraient emprunter cette future voie de déviation, dont la totalité des poids lourds.

Les niveaux de trafic attendus sur cette nouvelle voie seront de l'ordre de 2 500 à 3 000 véhicules par jour, dont 7% de poids lourds.

**Les objectifs attendus sont les suivants :**

- **finalisation de l'aménagement de l'itinéraire Voie de la Soule,**
- **améliorer la fonction de transit de la RD11 et faciliter l'accès à l'autoroute A64,**
- **meilleure fluidité et attractivité de l'itinéraire,**
- **déviation complète du bourg d'Espès,**
- **sécuriser les déplacements au sein des centres-bourgs et diminuer les nuisances générées par la circulation actuelle,**

- **améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser les échanges locaux,**
- **impacts fonciers et environnementaux réduits,**
- **continuité des aménagements en faveur des piétons et des cycles.**

### 1.5. Nécessité de l'expropriation

Le Département des Pyrénées-Atlantiques ne dispose pas des terrains nécessaires à la réalisation du projet de la section B (tracé neuf) et en conséquence ne bénéficie pas de la maîtrise foncière pour la bonne réalisation cette opération.

Des négociations sont en cours avec des propriétaires dans le but de proposer une acquisition à l'amiable.

Cependant, le Département des Pyrénées-Atlantiques n'a pas la possibilité d'acquérir la totalité des terrains nécessaires à l'amiable et notamment dans un délai raisonnable.

### 1.6. Propriétaires fonciers concernés

#### **Sur la commune de Viodos-Abense-de-Bas :**

Cinq propriétaires fonciers privés sont concernés pour des emprises nécessaires au projet sur des parcelles privées représentent 12 640 m<sup>2</sup> :

- 7 870 m<sup>2</sup> de terrains non constructibles à vocation agricole,
- 4 770 m<sup>2</sup> de terrains constructibles dont 4 160 m<sup>2</sup> sont aujourd'hui cultivés,
- Il s'agit d'emprises partielles de parcelles.

La commune de Viodos-Abense-de-Bas possède deux parcelles concernées en totalité par le projet représentant 1 039 m<sup>2</sup> non constructibles.

Sur la commune de Viodos-Abense-de-Bas, la majeure partie des parcelles concernées est de nature agricole et non constructible, représentant 65.1 % des emprises du projet sur cette commune.

#### **Sur la commune d'Espès-Undurein :**

Quinze propriétaires fonciers privés sont concernés pour des emprises nécessaires au projet sur des parcelles privées représentent 28 550 m<sup>2</sup> :

- 25 585 m<sup>2</sup> de terrains de nature agricole,
- 2 965 m<sup>2</sup> de terrains constructibles,
- Il s'agit d'emprises partielles de parcelles à l'exception d'une parcelle de 4 460 m<sup>2</sup> concernée en totalité.

La commune d’Espès-Undurein possède six parcelles concernées par le projet représentant 4 105 m<sup>2</sup> non constructibles.

Sur la commune d’Espès-Undurein, la majorité des parcelles concernées est de nature agricole, représentant 90.9 % des emprises du projet sur cette commune.

**Au global sur l’ensemble du projet :**

- **46 334 m<sup>2</sup> d’acquisition foncières nécessaires,**
- **2 communes propriétaires,**
- **20 propriétaires privés,**
- **83.3 % de terrains agricoles.**

### 1.7. Bilan coût/avantages

Le bilan coût/avantages des améliorations apportées par le projet de déviation du bourg d’Espès doit être apprécié au regard de son coût, non seulement financier mais également en termes d’environnement, d’atteinte à la propriété privée ou de tout autre intérêt d’ordre public.

Si le projet de déviation d’Espès a des impacts sur l’environnement naturel et humain, ceux-ci resteront limités et compensés par des mesures spécifiques notamment :

- La prise en compte des chiroptères (cf annexe 1),
- Le respect des cycles biologiques des espèces au calendrier des travaux,
- Des aménagements spécifiques de franchissement des ouvrages hydrauliques (passages à faune),
- L’intégration dans le projet des prescriptions de l’Architecte des Bâtiments de France vis-à-vis de l’église d’Espès (cf annexe 2),
- La mise en œuvre de 2 écrans acoustiques,
- La création de quatre bassins de rétention.

Les principaux avantages du projet sont :

- L’amélioration de la fonction de transit de la RD11,
- L’amélioration des conditions de sécurité au sein du centre-bourg d’Espès,
- L’amélioration du cadre de vie des habitants,
- La diminution des nuisances générées par la circulation actuelle,
- La réalisation d’aménagements en faveur des piétons et des cycles.

Au regard de l’intérêt du projet pour les usagers et les habitants, les avantages de l’opération surpassent les inconvénients pour lesquels les mesures spécifiques citées ci-dessus seront intégrées au projet.

## 2. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### 2.1. Préambule

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, le Conseiller départemental délégué aux routes et infrastructures départementales ainsi que les élus départementaux du canton Montagne Basque ont souhaité que ce projet routier d'intérêt général fasse l'objet d'une concertation publique, avec les habitants de Viodos-Abense de Bas et d'Espès-Undurein.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur l'avancement du projet et ses procédures, et de pouvoir échanger en recueillant ses avis et interrogations qui permettent le cas échéant de questionner les choix techniques et d'aboutir à un projet concerté et partagé.

Le projet s'inscrit dans les dispositions réglementaires prescrites par les articles L103-2 à L103-6 et R103-3 à R103-3 du Code de l'urbanisme.

La concertation s'est déroulée sur une période de **3 semaines, du 15 février au 5 mars 2021**.

L'information sur le déroulement de la concertation a été faite par avis dans la presse locale :

- Journal SUD OUEST PAYS BASQUE, parution du 13 février 2021,
- Journal LA REPUBLIQUE, parution du 13 et 14 février 2021,
- Journal LA SEMAINE DU PAYS BASQUE, parution du 12 au 18 février 2021,
- Journal MEDIABASK, parution du 11 février 2021.

Une information a également été faite par publipostage d'un document d'information sur les modalités de la concertation à tous les habitants des communes de Viodos-Abense de Bas et d'Espès-Undurein, fin de semaine 6.

Des panneaux d'information sur le projet et plans du projet ont été mis à disposition du public dans les mairies de Viodos-Abense de Bas et d'Espès-Undurein, ainsi qu'un registre de recueil des observations par mairie, sur la période du 15 février au 5 mars 2021.

Ces informations ont été également consultables sur le Site internet du Département :

Le public était invité à faire part de ses remarques et suggestions :

- **En ligne**, sur l'adresse mail dédiée [concertation.voiedelasoule@le64.fr](mailto:concertation.voiedelasoule@le64.fr)
- **Par écrit**, sur les registres en libre accès en mairie de Viodos-Abense de Bas et d'Espès-Undurein
- **Par courrier**

## 2.2. Bilan quantitatif des contributions

- **17** contributions ont été reçues par courriel durant le temps de la concertation , dont 6 ont été retranscrites sur registre (**Annexe 3**).
- **4** contributions ont été reçues par courrier durant le temps de la concertation, dont 2 ont été retranscrites sur registre et une autre renvoyée par mail (**Annexe 4**).
- **21** contributions ont été recueillies sur les registres (**Annexe 5**) :
  - **8** contributions ont été consignées dans le registre déposé en mairie Viodos-Abense de Bas,
  - **13** contributions ont été consignées dans le registre déposé en mairie d’Espès-Undurein.

Au total ce sont donc **34** contributions qui ont été relevées au cours de la concertation :

- **32** contributions sur le tracé neuf (section B),
- **2** contributions sur l’aménagement de l’existant (section A).

Les contributions proviennent principalement des riverains, habitants, propriétaires fonciers et exploitant agricole concernés par le projet (31 contributions) dont une contribution, signée par 13 habitants (certains ayant déposé par ailleurs une contribution individuelle).

Une contribution a été formulée par quatre conseillers municipaux de la commune de Viodos-Abense de Bas.

Une contribution a été adressée par le *Syndicat mixte des Gaves d’Oloron et de Mauléon et leurs affluents* (SIGOM).

Une contribution a été transmise par l’association Bizi! Xiberoa.

## 2.3. Analyse des contributions

Les contributions recueillies, tant sur les registres, les mails et les courriers ont fait l’objet d’une analyse et sont regroupées par thèmes. Ces contributions concernent parfois plusieurs thèmes différents. Le nombre de contributions concernant chacun des thèmes est indiqué et les thèmes ont été classés par ordre décroissant de nombre de contributions.

Cette analyse et les propositions de réponse ont été présentées aux élus du territoire (communes et communauté d’agglomération) par le Département le 08 avril 2021. L’ensemble des élus présent a

exprimé son accord sur la poursuite du projet avec les évolutions et améliorations proposées (**Annexe 6**).

#### 2.4. Conclusions et bilan de la concertation

Le Département, au vu des demandes et des contributions exprimées lors de la concertation, a proposé de poursuivre les études sur le principe du tracé actuellement envisagé en intégrant les études complémentaires ou améliorations suivantes :

- ⇒ Etude fine d'amélioration du carrefour du centre d'Espès notamment pour faciliter les traversées piétonnes et cycles,
- ⇒ Etude du carrefour côté Viodos - Abense de Bas (léger décalage de la bretelle),
- ⇒ Etude fine des cheminements cycles et piétons, avec franchissement par passage inférieur pour la continuité de l'itinéraire cyclable, dans la mesure de leur faisabilité, ou passage via des passages piétons sécurisés, en collaboration technique avec la communauté d'agglomération Pays Basque,
- ⇒ Mise en œuvre d'enrobés phoniques, dont la complète efficacité sera vérifiée grâce à des mesures acoustiques et des modélisations de niveaux de bruit,
- ⇒ Poursuite des études sur les accès en concertation avec les riverains concernés,
- ⇒ Etudes géotechniques, hydrauliques et d'assainissement à mener en lien avec le SIGOM.

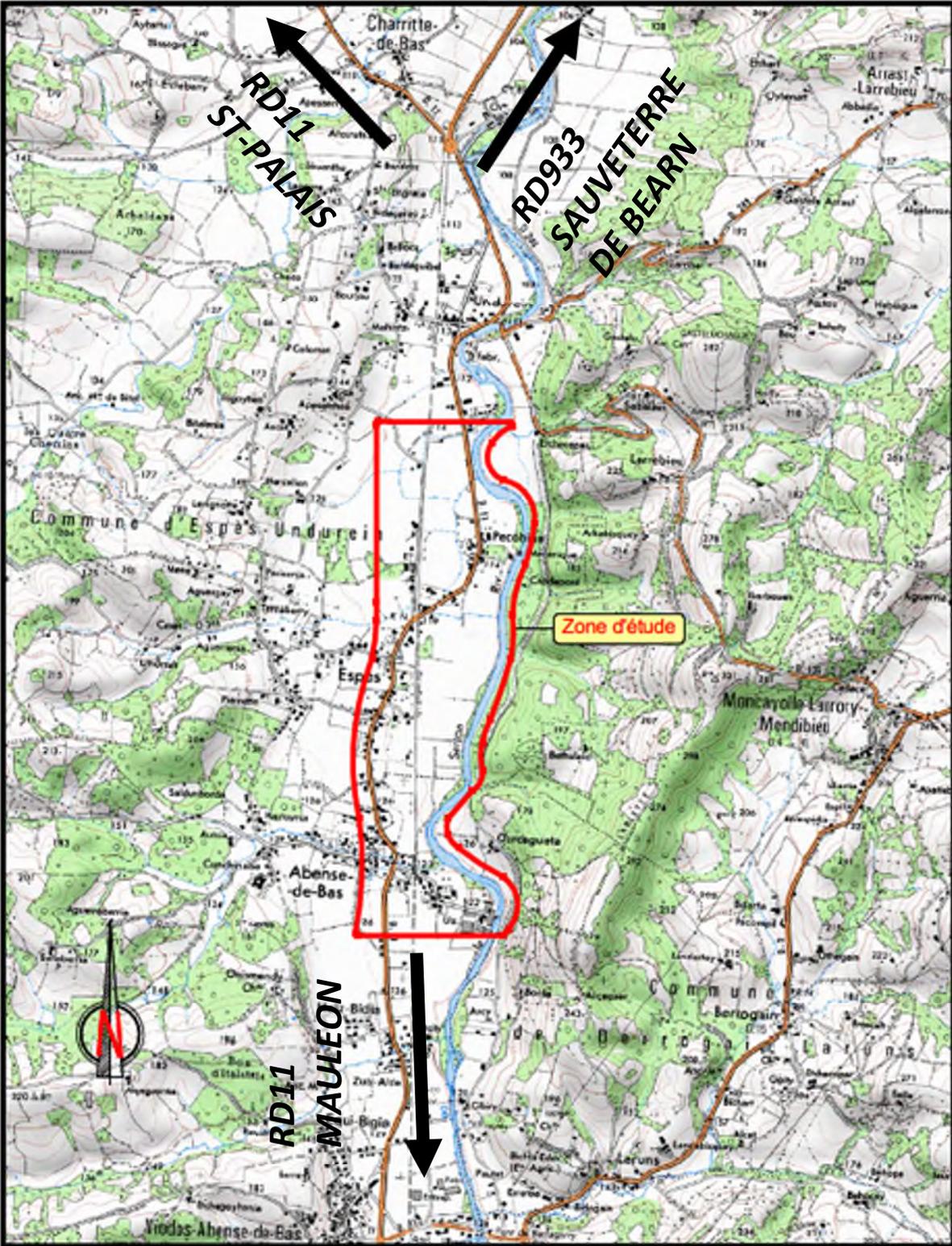
#### 2.5. Restitution du bilan de la concertation

Le bilan de la concertation a été adressé aux maires de Viodos-Abense de Bas et d'Espès-Undurein et aux maires de Charritte de Bas et Mauléon et au représentant du pôle territorial en mai 2021.

Le bilan de la concertation est toujours consultable sur le site internet du Département.

Des réponses individuelles ont été adressées aux contributeurs sur leur problématique avec envoi individuel du bilan (sauf 2 contributeurs qui n'ont pas laissé de coordonnées permettant de les recontacter) au mois de mai 2021.

3. PLAN DE SITUATION



#### 4. PLAN GENERAL DES TRAVAUX

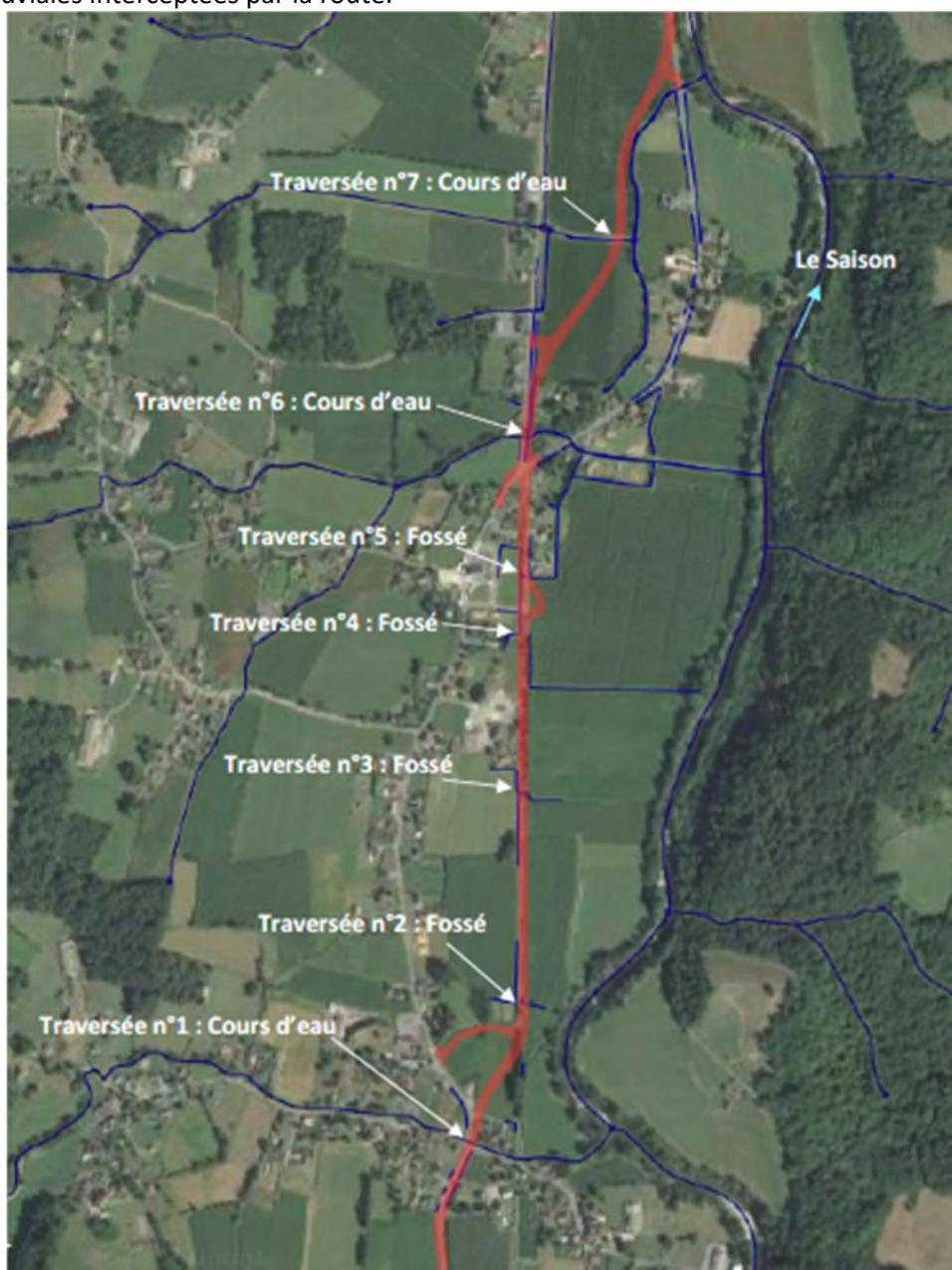
Plan général des travaux présenté ci-après à l'échelle 1/2000.

## 5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Ce projet a fait l'objet d'une étude hydraulique dont les principales caractéristiques présentées ci-après et d'un dossier de demande de Déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer/Service Eau de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

### 5.1. Ouvrages de rétablissements hydrauliques

Le tracé intercepte sept écoulements dont 3 cours d'eau et 4 fossés. L'exutoire final de ces écoulements est le Saison. Il est également nécessaire de définir les principes d'assainissement des eaux pluviales interceptées par la route.



### ***Écoulements franchis par le projet***

Il existe à ce jour 6 ouvrages de franchissement sur le tracé de la voie à créer.

Seul l'ouvrage pour la traversée n°7 est à créer.

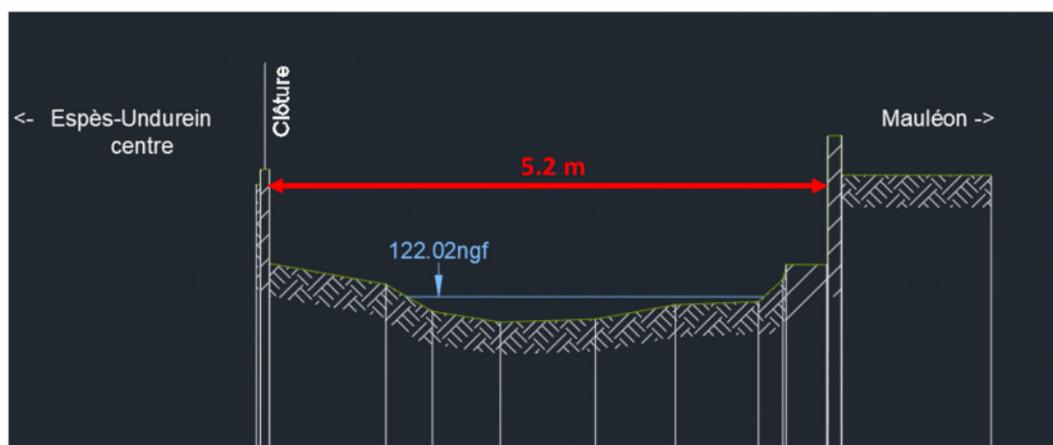
Les ouvrages existants de rétablissement des écoulements des bassins versants naturels doivent être dimensionnés pour un évènement centennal.

### **OH 1 sur cours d'eau**



*Vue de la restriction de la largeur pour l'OH1*

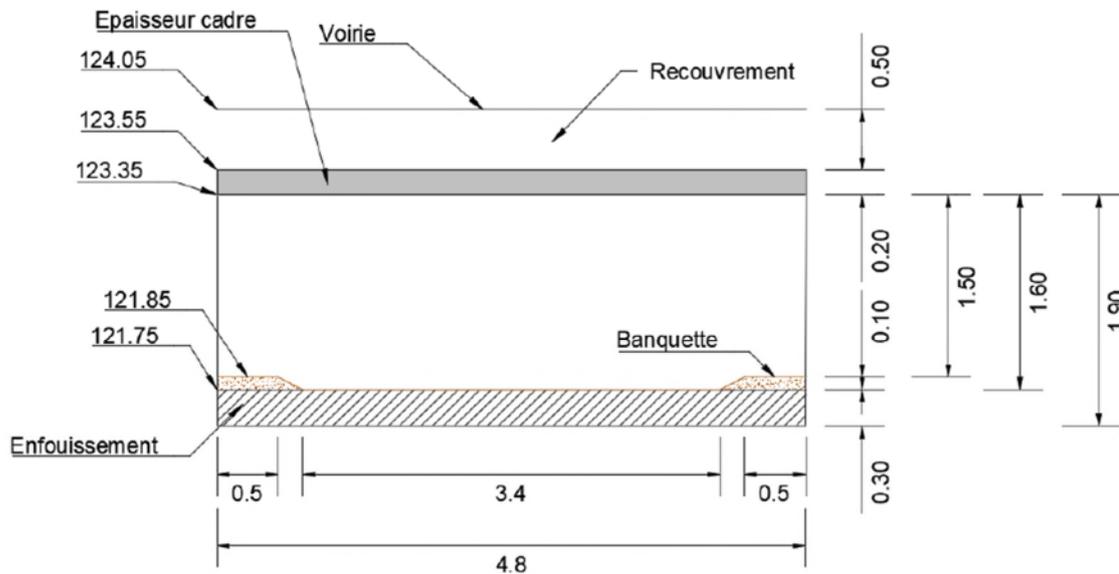
A la vue du profil en travers amont (voir ci-après), la largeur totale de l'ouvrage est limitée à 5.2 m.



***Profil en travers en amont de l'OH1***

Gabarit n°1 proposé respectant la largeur imposée par les murets latéraux

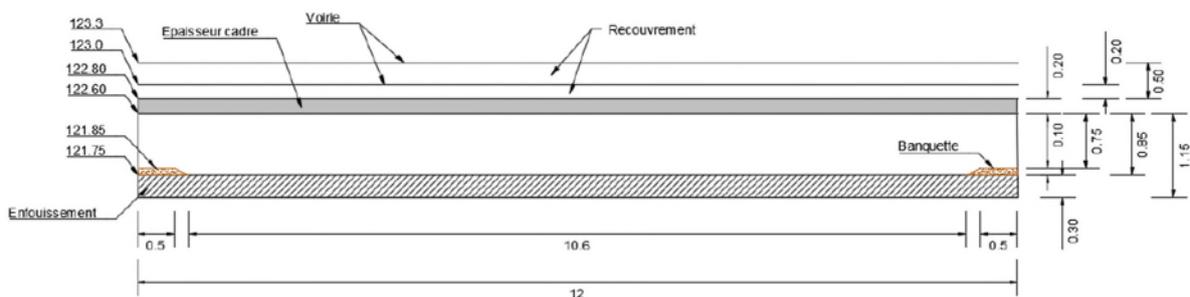
## OH1 - Gabarit 1 :



Dimensionnement de l'OH 1 – Schéma Gabarit 1

Gabarit n°2 proposé respectant la cote voirie du CD64

## OH1 - Gabarit 2 :



Dimensionnement de l'OH 1 – Schéma Gabarit 2

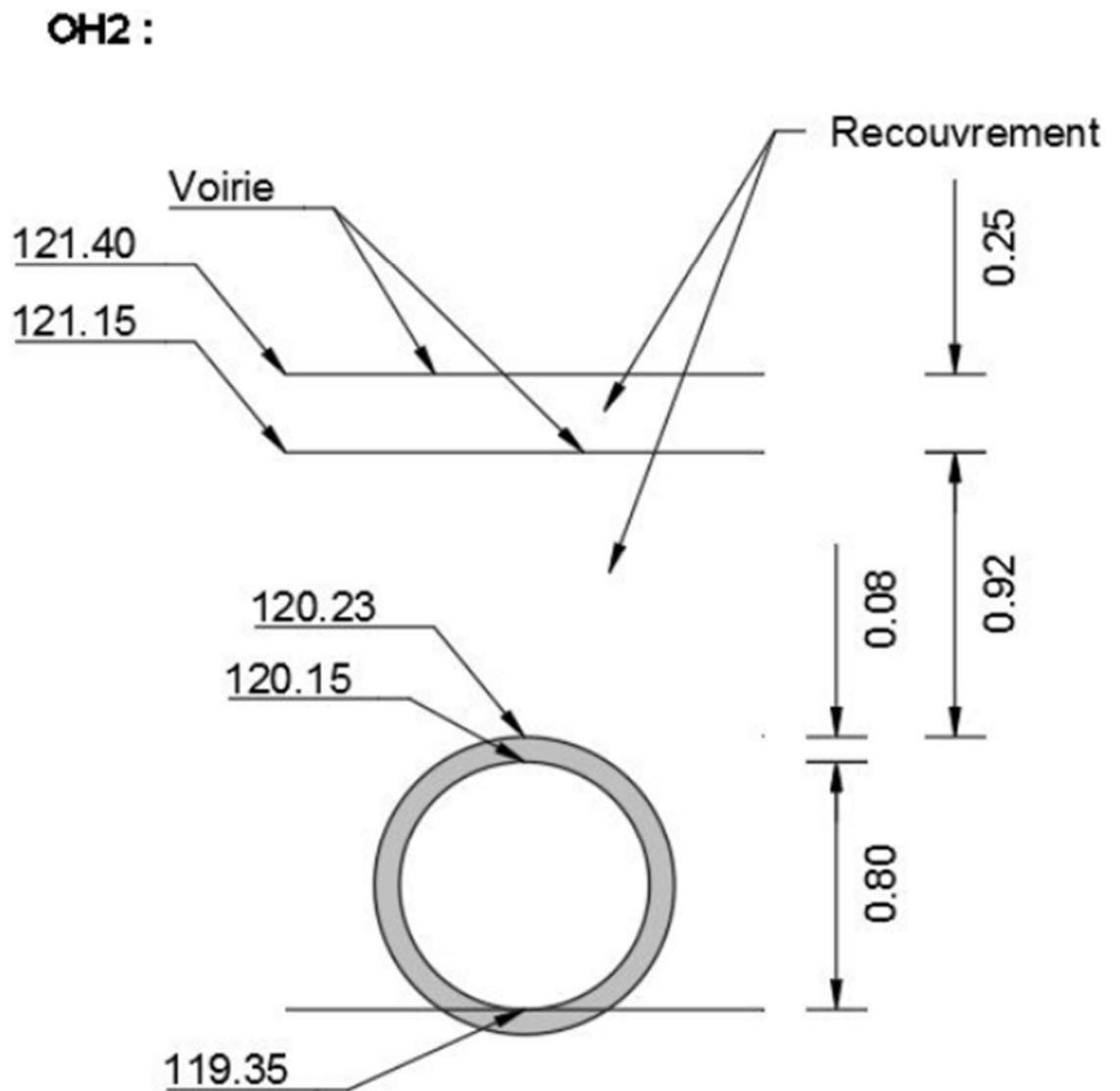
La mise en place du nouvel ouvrage (dalot rectangulaire) sera réalisée en enfouissant le dalot de 0.30 m, permettant ainsi la reconstruction du lit naturel du cours d'eau au sein de l'ouvrage.

Par ailleurs, l'OH1 se situant sur un cours d'eau, un aménagement pour le passage de la petite faune et de la faune semi-aquatique afin de garantir la continuité écologique est mis en place par le biais de banquettes d'une largeur de 0.5 m. La hauteur entre le fond du lit mineur et la banquette est de 10 cm.

## OH 2 sur fossé

Bien que l'ouvrage OH2 possède aujourd'hui une capacité hydraulique suffisante pour faire transiter la crue centennale de l'écoulement n°2, cet ouvrage de type arche devra être remplacé par un ouvrage de plus grande longueur, étant donné que la voirie future est plus large que la voie verte actuelle.

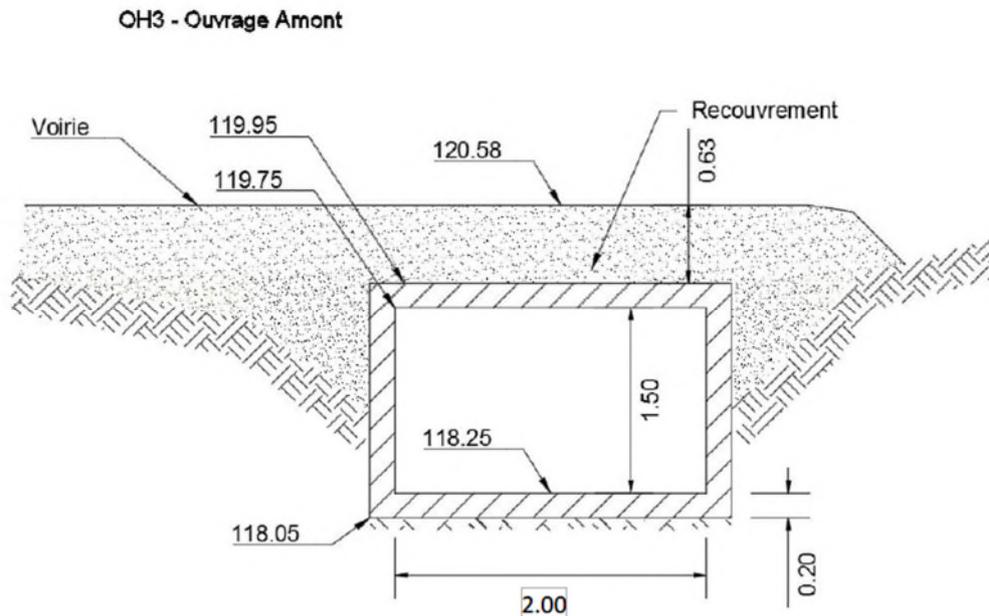
L'OH2 peut être remplacé par une buse  $\varnothing 800$ .



**Dimensionnement de l'OH2 - Schéma**

### OH 3 sur fossé

L'OH3 peut être remplacé par un ouvrage aux dimensions plus standards, tout en essayant de garder la même surface hydraulique que l'ouvrage existant.

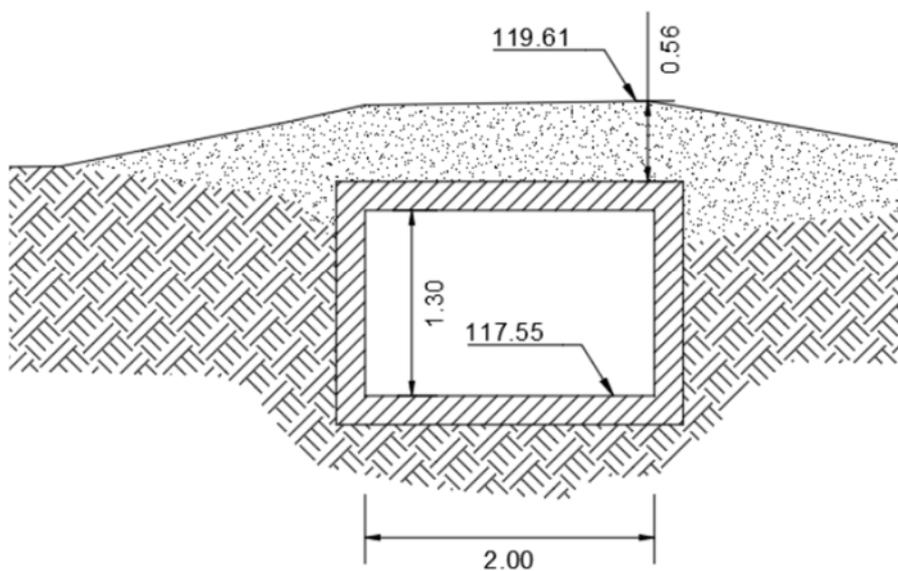


### **Dimensionnement de l'OH3 - Schéma**

### OH 4 sur fossé

Comme vu précédemment, d'après les relevés topographiques l'OH4 est composé de deux ouvrages : OH4-1 et OH4-2.

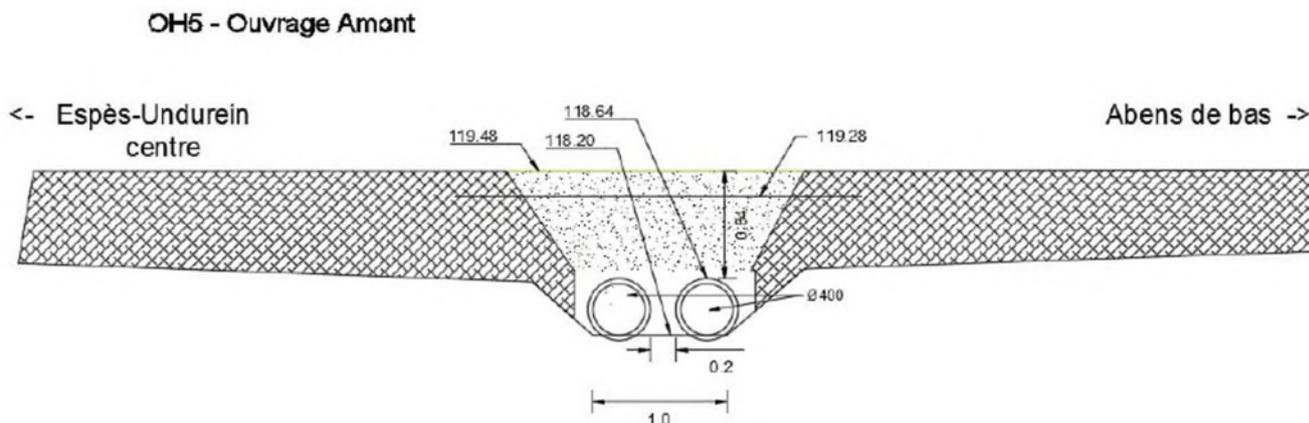
L'OH4 projet est dimensionné en un seul et unique ouvrage.



### **Dimensionnement de l'OH4 - Schéma**

### OH 5 sur fossé

L'OH5 est actuellement composé d'une buse  $\varnothing 400$ , il sera remplacé par deux buses  $\varnothing 400$ .



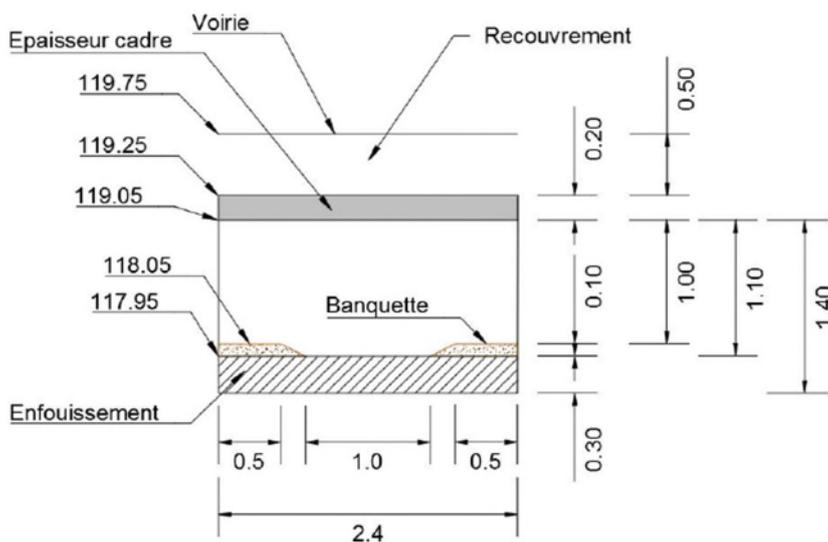
### **Dimensionnement de l'OH5 - Schéma**

### OH 6 sur cours d'eau

L'OH6 actuel laisse transiter la crue Q100 mais en considérant un remplissage de l'ouvrage à 100 %.

Il s'agit de le redimensionner pour qu'il puisse faire transiter cette crue en considérant une revanche de disponible pour d'éventuelles embâcles.

La mise en place du nouvel ouvrage (dalot rectangulaire) sera réalisée en enfouissant le dalot de 0.25 à 0.30 m, permettant ainsi la reconstruction du lit naturel du cours d'eau au sein de l'ouvrage. Par ailleurs, l'OH6 se situant sur un cours d'eau, un aménagement pour le passage de la petite faune et de la faune semi-aquatique afin de garantir la continuité écologique est mis en place par le biais de banquettes d'une largeur entre 0.4 et 0.5 m.



### **Dimensionnement de l'OH6 - Schéma**

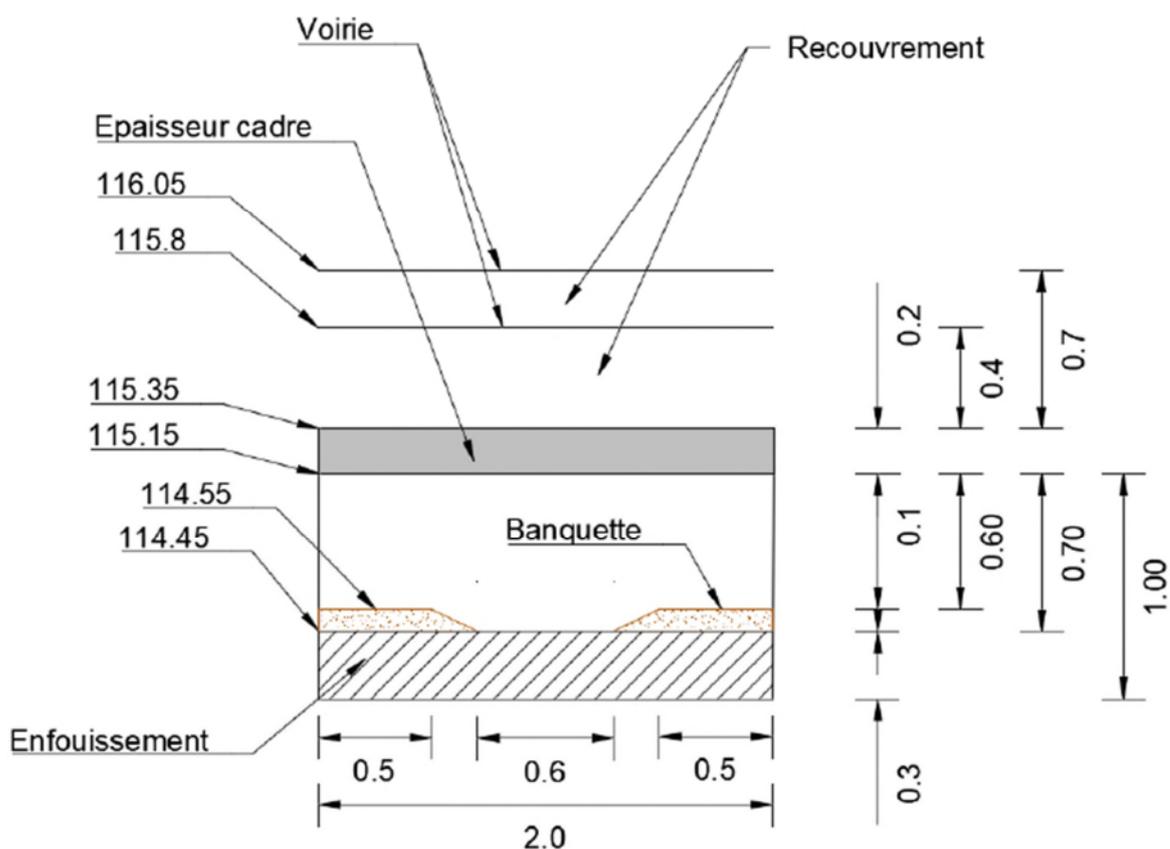
## OH 7 sur cours d'eau

L'OH7 est à créer sur le cours d'eau au droit de l'écoulement identifié n°7.

La mise en place du nouvel ouvrage (dalot rectangulaire) sera réalisée en enfouissant le dalot de 0.25 à 0.30 m, permettant ainsi la reconstruction du lit naturel du cours d'eau au sein de l'ouvrage.

Par ailleurs, l'OH7 se situant sur un cours d'eau, un aménagement pour le passage de la petite faune et de la faune semi-aquatique afin de garantir la continuité écologique est également mis en place par le biais de banquettes d'une largeur comprise entre 0.40 et 0.50 m.

### **OH7 - Gabarit 2 :**



### **Dimensionnement de l'OH7 - Schéma**

Ce gabarit n°2 (L = 2.0 m et H<sub>utile</sub> = 0.7 m) sera mis en place afin de limiter la hauteur utile.

## 5.2. Bassins de rétention

Le projet de la Voie de la Soule nécessite la mise en œuvre d'ouvrages de rétention / régulation et traitement des eaux pluviales de voirie.

Le dimensionnement des bassins nécessite une démarche d'étude en plusieurs étapes. Le volume du bassin à mettre en place dépend de nombreux paramètres d'ordres quantitatif et qualitatif. La méthode utilisée pour le calcul de dimensionnement du bassin est celle définie dans le guide technique de la pollution d'origine routière (GTPOR) du Sétra.

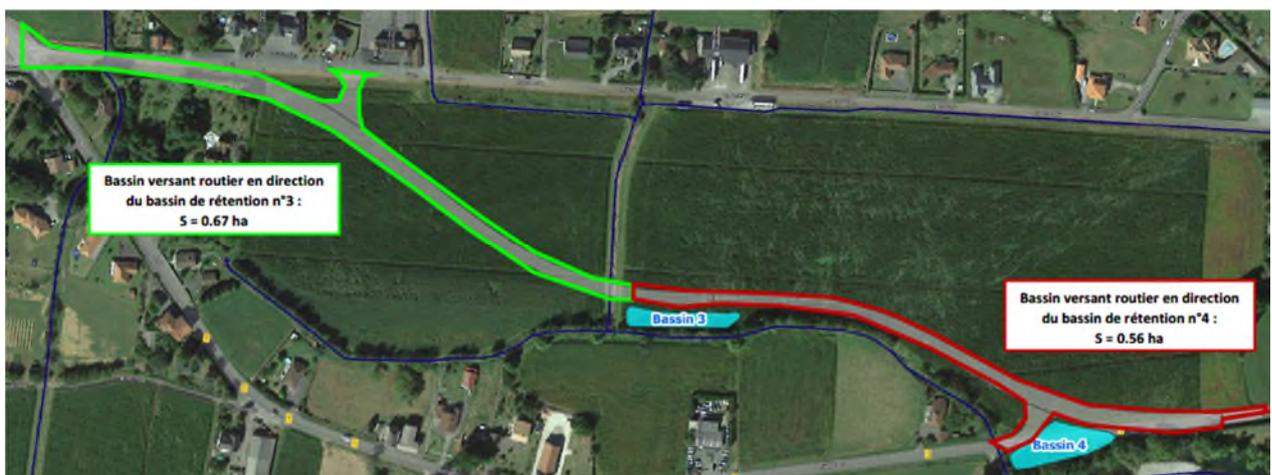
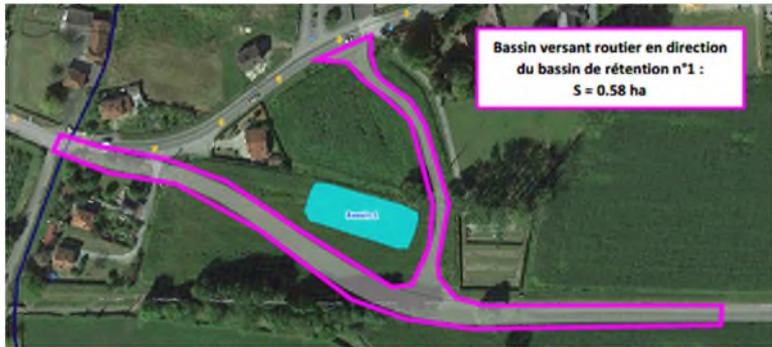
Le dimensionnement technique du bassin doit lui permettre d'assurer plusieurs fonctions :

- Fonction d'écrêtement ;
- Fonction de régulation ;
- Fonction de confinement de pollution accidentelle ;
- Fonction d'abattement de la pollution chronique.

Quatre bassins seront mis en place. Les surfaces de chaussée collectées en direction de chaque bassin de rétention sont de :

- Bassin n°1 : Surface collectée = 0.58 ha
- Bassin n°2 : Surface collectée = 1.09 ha
- Bassin n°3 : Surface collectée = 0.67 ha
- Bassin n°4 : Surface collectée = 0.56 ha

## Localisation des bassins de rétention / régulation et traitement des eaux pluviales de voirie



## Hauteurs utiles des bassins et surfaces en fond

Bassin de rétention	V <sub>total</sub>	H <sub>utile</sub>	Surface en fond
<b>Bassin 1</b>	<b>480 m<sup>3</sup></b>	<b>0.8 m</b>	<b>600 m<sup>2</sup></b>
<b>Bassin 2</b>	<b>885 m<sup>3</sup></b>	<b>0.6 m</b>	<b>1 475 m<sup>2</sup></b>
<b>Bassin 3</b>	<b>550 m<sup>3</sup></b>	<b>1.2 m</b>	<b>458 m<sup>2</sup></b>
<b>Bassin 4</b>	<b>470 m<sup>3</sup></b>	<b>1.0 m</b>	<b>470 m<sup>2</sup></b>

## 6. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Le montant total de la dépense prévisible pour la réalisation du projet dit « Achèvement de la voie de la Soule » est estimé, comme suit, selon les conditions économiques de l'année 2023, et conformément à l'évaluation de France Domaine établie en mai 2023.

	<b>Montant en euros TTC</b>
<b>Etudes diverses</b>	<b>150 000.00</b>
<b>Section A (réalisée)</b> <b>Aménagement de l'existant</b>	<b>Acquisitions foncières : 15 000.00</b> <b>Travaux : 1 550 000.00</b>
<b>Section B</b> <b>Tracé neuf (déviation d'Espès)</b>	<b>Acquisitions foncières (selon estimation de France Domaine de mai 2023) : 430 034.00</b> <b>Estimation des travaux : 5 500 000.00</b>
<b>Section C</b> <b>Aménagement de surlargeurs</b>	<b>Estimation des travaux : 350 000.00</b>
<b>Montant total TTC de l'opération</b>	<b>7 995 034.00</b>

## 7. DECISION A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

A la suite de la demande d'examen au cas par cas en date du 8 octobre 2020 adressée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine a pris un arrêté le 19 novembre 2020 dispensant le projet d'une évaluation environnementale.

Cet arrêté se trouve en **annexe 7**.

Pour rappel, les mesures mises en œuvre en faveur de l'environnement suite à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 :

- Mise en œuvre de mesures de prévention des collisions avec les chauves-souris,
- Périodes de travaux organisées afin de respecter les cycles végétatifs des espèces patrimoniales recensées,
- Aménagement spécifiques de franchissements pour la faune sur les ouvrages hydrauliques (banquettes),
- Mise en œuvre des préconisations de l'architecte des bâtiments de France vis-à-vis de l'église d'Espès-Undurein,
- Mise en œuvre de dispositifs de traitement des eaux de ruissellement de la chaussée avant rejet dans le milieu naturel,
- Mise en œuvre de deux écrans acoustiques,
- Mise en œuvre d'un enrobé acoustique en couche de roulement.

## 8. ENQUETE PARCELLAIRE - ESTIMATION DE FRANCE DOMAINE

Plan général parcellaire présenté ci-après à l'échelle 1/2000.

➤ **Etat parcellaire des terrains sur la partie nord**

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZD 024	9790	Espes-Undurein		ZD 024	660		9130	Mr DUPOURQUE Louis Charles et Isabelle Marie VC ARRIBOURDES 64270 Salies de Bearn né le 04/11/1950 à Biarritz

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZD 161	662	Espes-Undurein		ZD 161	230		432	Mme HERROU-CAZAUBON Anne 42 av Vignancour 64000 Pau né le 15/06/1979 à St Palais

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZD 160	1110	Espes-Undurein		ZD 160	120		990	Mr DELALANDE Gael Christian 9 place de la Liberté 64130 Mauleon-Licharre né le 09/11/1998 à Pau

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZD 39	3080	Espes-Undurein		ZD 39	205		2875	Mr VIRIOT Michel Yves
	ZD 151	6970	Espes-Undurein		ZD 151	425		6545	1 Espes 64130 Espes-Undurein né le 02/04/1948 à Nancy

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZC 57	45610	Espes-Undurein		ZC 57	6700		38910	Indivision MOUSTROUS Annie ep SALVATGE MOUSTROUS Louissette ep INDURAIN MOUSTROUS Raymonde ep ERGUY 5155 Espes 64130 ESPES-UNDUREIN né le 21/06/1945 à Viodos-abense-de-bas

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZC 50	70690	Espes-Undurein		ZC 50	5470			Mr CASCU Jean Bernard
	ZC 50	70690			ZC 50	870			Maison Jouantto 64130 Charritte-de-bas né le 20/06/1977 à Mauleon-Licharre
		70690			total	6340		64350	

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZC 49	10990	Espes-Undurein		ZC 49	5750		5240	Mr ARMAGNAGUE Michel 5071 Peco Herria 64130 Espes-Undurein né le 04/02/1949 à Idaux-mendy

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m <sup>2</sup>	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m <sup>2</sup>	Section n°	Surface en m <sup>2</sup>	
	ZC 48	690	Espes-Undurein		ZC 48	690		0	Mr MOLBERT Jacques Elie Espes 64130 Espes-Undurein né le 22/11/1952 à Mauleon-Licharre

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m <sup>2</sup>	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m <sup>2</sup>	Section n°	Surface en m <sup>2</sup>	
	ZC 122	2739	Espes-Undurein		ZC 122	120		2619	Mr INARAJA Martinez 5122 Urupera Handia 64130 Espes-Undurein né le 02/08/1953 à Mauleon-Licharre

➤ **Etat parcellaire des terrains à acquérir partie sud**

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZB 55	22769	Viodos-Abense-de-bas		ZB 55	120		22649	Mr GUIRESSE ANDRE JEAN MARIE
	ZB 131	4490	Viodos-Abense-de-bas		ZB 131	180		4310	ETXEBERRIA 2 CHE ETCHEBERRIA 64130 VIODOS-ABENSE-DE-BAS né le 27/10/1958 à VIODOS-ABENSE-DE-BAS

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZB 133	992	Viodos-Abense-de-bas		ZB 133	430		562	Mr ARMAGNAGUE MARCEL LUCIEN JACQUES MAISON ARGI BERRIA 62 EHAILENKO BIDE MOZTUA 64250 AINHOA né le 8/02/1943 à IDAUX-MENDY

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZB 31	4073	Viodos-Abense-de-bas		ZB 31	1210		2863	Mr LAFITTE PAUL BERNARD JOSEPH
	ZB 136	5970	Viodos-Abense-de-bas		ZB 136	1930		4040	MAISON CARREA
	ZB 139	5115	Viodos-Abense-de-bas		ZB 139	4630		485	16 CHE D AINHARP 64130 VIODOS-ABENSE-DE-BAS né le 15/06/1948 à IDAUX-MENDY

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZB 138	6500	Viodos-Abense-de-bas		ZB 138	2230		4270	Mr HEUGAS-DARRASPEN HENRI RENE 98 BD DE LA REINE 78000 VERSAILLES né le 12/07/1944 à AUTEVIELLE ST MARTIN BIDEREN

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZB 24	22336	Viodos-Abense-de-bas		ZB 24	340		21996	Mr HASTARAN XAVIER
	ZB 27	2822	Viodos-Abense-de-bas		ZB 27	210		2612	IRIGARAY
	ZB 29	14515	Viodos-Abense-de-bas		ZB 29	1360		13155	64130 MENDITTE né le 20/03/1975 à SAINT-PALAIS

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZB 26	639	Viodos-Abense-de-bas		ZB 26	639		0	COMMUNE DE VIODOS-ABENSE-DE-BAS
	ZB 32	400	Viodos-Abense-de-bas		ZB 32	400		0	

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZD 65	370	Espes-Undurein		ZD 65	370		0	COMMUNE DE ESPES-UNDUREIN
	ZD 43	2970	Espes-Undurein		ZD 43	2970		0	
	ZD 35	2570	Espes-Undurein		ZD 35	160		2410	
	ZD 36	5740	Espes-Undurein		ZD 36	530		5210	
	ZD 322	395	Espes-Undurein		ZD 322	25		370	
	ZD 34	810	Espes-Undurein		ZD 34	50		760	

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZD 63	8700	Espes-Undurein		ZD 63	760		7940	Mr HASTARAN XAVIER
	ZD 68	9730	Espes-Undurein		ZD 68	100		9630	IRIGARAY
									64130 MENDITTE
									né le 20/03/1975 à SAINT-PALAIS

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZD 64	2260	Espes-Undurein		ZD 64	80		2180	LAFITTE PAUL BERNARD JOSEPH
									MAISON CARREA
									16 CHE D AINHARP
									64130 VIODOS-ABENSE-DE-BAS
									né le 15/06/1948 à IDAUX-MENDY

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZD 58	12290	Espes-Undurein		ZD 58	300		11990	INDIVISION LALAGUE Pierre, Jacques, Jean Louis
									LALAGUE Jean-Marie
									LALAGUE Jacques François
									LALAGUE Bernard
									APP 102 BAT B RES GOXA LEKU
									10 AV DE LA BASSE NAVARRE
									64990 SAINT-PIERRE-D IRUBE
									né le 18/07/1957 à MAULEON LICHARRE

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZD 67	29260	Espes-Undurein		ZD 67	350		28910	Mr FAURIE FRANCOIS
									MAISON MARCELIAN
									HACHCOT ALTIA
									64130 ESPES-UNDUREIN
									né le 10/11/1960 à ESPES-UNDUREIN

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZD 57	56810	Espes-Undurein		ZD 57	205		56605	Mme BONNAT JEANNE CATHERINE
									5119 BURGUIA
									64130 ESPES-UNDUREIN
									née le 09/11/1956 à ESPES-UNDUREIN

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZD 33	2710	Espes-Undurein		ZD 33	530		2180	Mr ROSPIDE JEAN-MICHEL
	ZD 240	4864	Espes-Undurein		ZD 240	380		4484	5188 GAGNECO URUPERA 64130 ESPES-UNDUREIN né le 02/04/1964 à MAULEON LICHARRE

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZD 44	4460	Espes-Undurein		ZD 44	4460		0	Mr MOLBERT JACQUES ELIE MAISON LAGO ESPES 64130 ESPES-UNDUREIN né le 22/11/1952 à MAULEON LICHARRE

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZD 395	1357	Espes-Undurein		ZD 395	30		1327	Mr IRIGARAY PASCAL RAYMOND 5091 ESPES 64130 ESPES-UNDUREIN né le 19/02/1989 à OLORON SAINTE MARIE

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZD 171	480	Espes-Undurein		ZD 171	10		470	Mr ETCHETTO JEAN-MICHEL
	ZD 173	200	Espes-Undurein		ZD 173	55		145	6 RUE DE LA FONTAINE 64230 ARBUS né le 19/11/1967 à MAULEON LICHARRE

N° de plan	CADASTRE								LISTE DES PROPRIETAIRES (nom/date naissance/profession/adresse) et origine de propriété
	PARCELLE AVANT DIVISION				EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section n°	Surface en m²	Lieu-dit	Nature	Section n°	Surface en m²	Section n°	Surface en m²	
	ZD 168	465	Espes-Undurein		ZD 168	40		425	Mme ETCHEBERRY SUZANNE VICTORINE
	ZD 321	122	Espes-Undurein		ZD 321	10		112	MAISON ELIZA ONDUA RD 11 64130 ESPES-UNDUREIN née le 05/07/1926 à PARIS 15

➤ **Evaluation de France Domaine des terrains à acquérir**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Affaire suivie par Johanna CHANQUET

**2 – DATE**

de consultation : 13/12/2023

de réception : 13/12/2023

de visite sommaire du périmètre : non visité – survol applicatif

de dossier en état : 23/05/2023

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n°11, un dossier d'enquête publique préalable sera remis à Monsieur le Préfet.

**4 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION**

Ensemble de parcelles d'une superficie totale de 46 334 m<sup>2</sup>, la répartition est de 32 655m<sup>2</sup> sur la Commune d'Espès-Undurein et 13 679 m<sup>2</sup> sur la Commune de Viodos-Abense-de-Bas.

Références cadastrales des parcelles :

Commune d'Espès-Undurein : ZD n° 24, 33, 34, 35, 36, 39, 43, 44, 57, 58, 63, 64, 65, 67, 68, 151, 160, 161, 168, 171, 173, 240, 321, 322, 395 et ZC 48, 49, 50, 57, 122.

Commune de Viodos-Abense-de-Bas : ZB 24, 26, 27, 29, 31, 32, 55, 131, 133, 136, 138, 139.

**5 – URBANISME – RÉSEAUX**

5.1 – Urbanisme :

**Commune de Viodos-Abense-de-bas**

Zone Zc : secteur ouvert à la construction

Zone Znc : secteur non ouvert à la construction

**Commune d'Espès-Undurein :**

Zone N : zone naturelle stricte

Zone A : zone agricole

Zone Ub ; zone urbaine comprise dans le zonage d'assainissement collectif

5.2 – Réseaux :

Certaines parcelles sont desservies par des voiries et réseaux divers situés à proximité immédiate des terrains selon le Consultant sans précision complémentaire.

## **6 – DATE DE RÉFÉRENCE**

**ETAT DE LA PROCEDURE** selon les informations du Consultant :

### **DUP**

déclaration d'utilité publique à venir : OUI

si oui date de la déclaration d'utilité publique : A venir

### **ENQUETE PUBLIQUE**

existence d'une enquête publique : NON

date d'ouverture de l'enquête publique : A venir

### **PERIMETRE**

ZAD : NON

DPU ou DPUR : NON

EMPLACEMENT RÉSERVÉ : NON

Date de la dernière publication d'un acte rendant public approuvant/révisant/modifiant le PLUI et délimitant le périmètre :

En l'état de la procédure,

- la date d'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP n'est pas encore fixée.

Pour la présente estimation, il sera retenu la carte communale à la date de cette évaluation pour la Commune de Viodos-Abense-de-Bas.

Pour la Commune d'Espès-Undurein, la date de référence est fixée au 20/03/2021, date de modification n°1 du PLU.

L'estimation pourra être révisée si les règles d'urbanisme se révèlent différentes à la date de référence.

## **7 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION**

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

À ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

## 8 – ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les emprises, regroupées par types de biens en fonction de leur zonage au PLU, ont été valorisées comme suit :

Commune	Zonage	Nature	Superficie	Tarif retenu	Valeur vénale
Espès-Undurein	A	Terres/ prés	25319	0,6	15 191,40
Espès-Undurein	N	Terres/ prés	1115	0,6	669
Espès-Undurein	N	Bois	690	0,3	207
Espès-Undurein	UB	Habitat	5531	30	165 930
Viodos-Abense-de-Bas	ZC	habitat	4805	30	144 150
Viodos-Abense-de-Bas	Znc	Terre	8474	0,6	5084,40
Viodos-Abense-de-Bas	Znc	bois	400	0,3	120
<b>TOTAL</b>			<b>46 334 m<sup>2</sup></b>		<b>331 352€</b>

### Situation juridique :

Les pertes de récoltes sont calculées sur les seules parcelles en zonages N et A en nature de terres et prés.

Les autres parcelles selon les informations communiquées ne sont pas cultivées.

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit :

**Indemnités principales estimées à** : **331 352 €**

Les indemnités principales correspondent à la valeur vénale des biens.

**Indemnités accessoires (\*) et aléas divers estimés à (\*\*)** : **98 682 €**

**DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À**

**430 034**

(\*) Les indemnités accessoires, calculée forfaitairement au stade de l'évaluation globale et sommaire, comprennent notamment :

- les indemnités de emploi, dues en cas d'acquisition après Déclaration d'Utilité Publique, arbitrées forfaitairement à 56 820€,

- les indemnités de pertes de récoltes estimées à 8 727€,

(\*\*) une majoration pour aléas divers a été calculée forfaitairement à 33 135€.

## 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

## 10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Benoît Sablayrolles  
Administrateur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

## 9. DELIBERATION DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a délibéré le 25 novembre 2022 pour la mise en œuvre des procédures juridiques relatives au projet et notamment la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour l'organisation de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique nécessaire aux acquisitions foncières liées à ce projet.

La délibération se trouve en **annexe 8**.

## 10. AVIS EMIS PAR L'AUTORITE ADMINISTRATIVE

### **Déclaration au titre de la loi sur l'eau :**

Ce projet fait l'objet d'un dossier de demande de Déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer/Service Eau de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

## 11. ANNEXES

### **ANNEXE 1**

**Prise en compte des chiroptères**

### **ANNEXE 2**

**Avis de l'Architecte des Bâtiments de France**

### **ANNEXE 3**

**Tableau des contributions par courriels**

### **ANNEXE 4**

**Tableau des contributions par courriers**

### **ANNEXE 5**

**Copies des registres de la concertation**

- **Registre Viodos-Abense de Bas**
- **Registre Espès-Undurein**

### **ANNEXE 6**

**Relevé de décisions de la réunion du 08/04/2021 de présentation du bilan en commune**

### **ANNEXE 7**

**Arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant décision d'examen au cas par cas**

### **ANNEXE 8**

**Délibération du Conseil départemental du 25 novembre 2022**